



Département du GARD  
Nbre de membres : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 13

**COMPTE RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le cinq décembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, adjoint.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, MADIOT Sylvie, Messieurs GUIGUES Francis, FLOUTIER Jean-Marc, adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, RAMIS Françoise, Messieurs BANNWARTH André, CANONGE Brice, COURTES Patrick, MARMILLOT François, PIERREZ Éric, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Madame BERGOGNE Catherine maire, Madame DERNONCOURT Béatrice conseillère municipale.

Absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur AYCART Daniel conseiller municipal à Monsieur ROUVIERE Serge.

Sont absents : Mesdames AABAID Mélissa, COSSART Clémence, PIGA Florie, Monsieur BOUET Frank.

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

En raison d'un avis défavorable du Comité Social Territorial du CDG, la délibération relative à la refonte du régime indemnitaire de la police municipale est reportée.

**RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Rapporteur : M. Rouviere

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Après présentation du rapport par M. Rouviere, il est proposé au conseil municipal d'en débattre.

Les élus du conseil constatent que la commune de Saint Mamert a artificialisé de manière modérée les sols et que sa consommation d'espace reste très stable comparé aux communes voisines.

Il est regrettable qu'ayant été relativement exemplaire en la matière, la commune soit soumise à des règles qui favorisent les communes n'ayant pas fait cet effort de maîtrise de leur expansion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur l'artificialisation des sols de la commune et valide le rapport triennal sur l'artificialisation.

### **REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

En raison d'un avis défavorable du CST la délibération a été retirée de l'ordre du jour en introduction de la séance. Le collège des représentants du personnel et des représentants des collectivités ont décelé une erreur sur le maintien des primes en congés longue maladie et maladie longue durée la délibération est reportée au prochain conseil après une seconde réunion du CST.

Le collège des représentants du personnel émet également un avis défavorable sur le non maintien des primes en cas de maladie ordinaire bien que cela soit rendu possible par le Code de la Fonction Publique et que ce soit aujourd'hui en vigueur pour l'ensemble des agents de la collectivité.

### **MOBILISATION DE L'AIDE À LA VIE PARTAGEE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF**

Rapporteur : M. Rouviere

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles précisant les conditions d'attribution de l'aide à la vie partagée ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Gard, en date du 18 novembre 2022 adoptant le Schéma départemental des Solidarités sociales 2022-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Gard, en date du 13 octobre 2023 modifiant le Règlement Départemental d'Aide Sociale en inscrivant la prestation d'Aide à la Vie Partagée favorisant l'accès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à un choix de vie au sein d'un habitat inclusif ;

Vu le Programme coordonné de déploiement de l'Habitat inclusif 2022/2024 adopté par la Conférence des Financeurs du Gard lors de sa séance plénière du 27 janvier 2022 et acté par l'Assemblée départementale lors de sa séance plénière du 22 avril 2022 ;

Vu l'accord pour l'Habitat inclusif entre la CNSA, l'Etat et le Conseil départemental du Gard signé le 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du 18 janvier 2024, à l'unanimité de ses membres, de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif pour la labellisation Habitat Inclusif de 9 projets et la programmation de déploiement de l'Aide à la Vie Partagée proposée par le Conseil départemental pour la période 2024-2031 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 engageant une candidature à l'appel à initiatives 2024 de l'Habitat inclusif dans le Gard et la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée.

M. Rouviere rappelle :

Dans le cadre de l'opération de requalification urbaine du secteur de l'ancienne cave coopérative, le site comprendra en tout 40 logements de diverses typologies (terrains à bâtir pour maisons individuelles, habitats intermédiaires et semi-collectifs, logements libres et 39% de logements locatifs sociaux en PLAI et PLUS).

Le projet concerné par l'Aide à la Vie Partagée (AVP) consiste à créer 8 logements en « Habitat inclusif ». La construction d'une "maison des services" est prévue en face du site avec un espace « Petite enfance », un espace dédié aux activités sportives et d'un tiers lieu.

Le projet de vie sociale et partagée a pour objet la mixité sociale et intergénérationnelle avec ouverture sur le handicap.

La commune a candidaté à l'appel à projet du Département afin d'obtenir la labellisation « d'habitat inclusif » pour ces logements.

Le conseil départemental a accordé de mobiliser une Aide à la Vie Partagée d'un montant de 9 300 € par an et par habitant bénéficiaire de l'AVP pour ce projet.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de 10, l'aide versée en tiers payant au porteur s'élève au maximum, pour une année complète à 93 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de :

- conventionner avec le conseil départemental du Gard pour la mobilisation de l'AVP,
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention jointe en annexe et tout autre document nécessaire à la mobilisation ou la prolongation d'AVP.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'**unanimité**, les propositions ci-dessus.

### **DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS VERT « RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES » AUPRES DE L'ETAT POUR LA RENATURATION DE LA COUR D'ECOLE**

Rapporteur : M. Rouviere

Les différentes études menées sur l'école élémentaire permettent de dresser le constat suivant :

- Un bâtiment vieillissant (construit en 1955 et agrandi au fil des ans sans conception globale).
- Une cantine trop petite pour les agents et les élèves, des problèmes acoustiques dans le réfectoire.
- Une cour 100% perméable et peu ombragée constituant un îlot de chaleur et génératrice de ruissellement en aval.
- Absence de lieu dédié à la garderie et au temps périscolaire.
- Un bâtiment énergivore avec une étiquette énergétique E pour la consommation et B pour l'émission de gaz à effet de serre.

Afin d'améliorer la situation un projet de rénovation énergétique et de restructuration globale de l'école élémentaire et du restaurant scolaire est en cours et poursuit les objectifs suivants :

- Agrandir la cantine, en faire un lieu convivial et aux normes.
- Rénover l'ensemble des bâtiments vieillissants.
- Repenser l'ensemble du fonctionnement des bâtiments entre eux ainsi que la cour.
- Désimperméabiliser l'ensemble de la cour (environ 1000m<sup>2</sup> sur les 3000m<sup>2</sup> de l'école)
- Obtenir une étiquette énergétique A en consommation et émission.
- Placer du photovoltaïque pour l'autoconsommation des bâtiments et pour l'autoconsommation collective.
- Co-construire le projet avec l'équipe enseignante et les utilisateurs (agents, enfants, parents).
- Stocker et réutiliser les eaux pluviales.

L'ensemble du projet a été évalué à 2 832 352 € HT.

Afin de mener cette opération, la collectivité peut solliciter une aide auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert « Renaturation des villes et des villages ».

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une aide de l'Etat au titre du Fonds Vert « renaturation des villes et des villages » d'un montant de 210 000 € ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'**unanimité**, les propositions ci-dessus.

### **DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU « DISPOSITIF POUR LA DESIMPERMEABILISATION ET LA RENATURATION DES ESPACES PUBLICS ET DES COURS D'ECOLES » AUPRES DE LA REGION OCCITANIE POUR LA RENATURATION DE LA COUR D'ECOLE**

Rapporteur : M. Rouviere

Les différentes études menées sur l'école élémentaire permettent de dresser le constat suivant :

- Un bâtiment vieillissant (construit en 1955 et agrandi au fil des ans sans conception globale).

- Une cantine trop petite pour les agents et les élèves, des problèmes acoustiques dans le réfectoire.
- Une cour 100% perméable et peu ombragée constituant un îlot de chaleur et génératrice de ruissellement en aval.
- Absence de lieu dédié à la garderie et au temps périscolaire.
- Un bâtiment énergivore avec une étiquette énergétique E pour la consommation et B pour l'émission de gaz à effet de serre.

Afin d'améliorer la situation un projet de rénovation énergétique et de restructuration globale de l'école élémentaire et du restaurant scolaire est en cours et poursuit les objectifs suivants :

- Agrandir la cantine, en faire un lieu convivial et aux normes.
- Rénover l'ensemble des bâtiments vieillissants.
- Repenser l'ensemble du fonctionnement des bâtiments entre eux ainsi que la cour.
- Désimpermeabiliser l'ensemble de la cour (environ 1000m<sup>2</sup> sur les 3000m<sup>2</sup> de l'école)
- Obtenir une étiquette énergétique A en consommation et émission.
- Placer du photovoltaïque pour l'autoconsommation des bâtiments et pour l'autoconsommation collective.
- Co-construire le projet avec l'équipe enseignante et les utilisateurs (agents, enfants, parents).
- Stocker et réutiliser les eaux pluviales.

L'ensemble du projet a été évalué à 2 832 352 € HT.

Afin de mener cette opération, la collectivité peut solliciter une aide auprès de la Région Occitanie le cadre du « dispositif pour la désimpermeabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'écoles ».

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une aide de la Région au titre du « dispositif pour la désimpermeabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'écoles », d'un montant de 100 000 € ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'**unanimité**, les propositions ci-dessus.

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS POUR UNE MEILLEURE PERFORMANCE ENERGETIQUE » AUPRES DE LA REGION OCCITANIE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Rapporteur : M. Rouviere

Les différentes études menées sur l'école élémentaire permettent de dresser le constat suivant :

- Un bâtiment vieillissant (construit en 1955 et agrandi au fil des ans sans conception globale).
- Une cantine trop petite pour les agents et les élèves, des problèmes acoustiques dans le réfectoire.
- Une cour 100% perméable et peu ombragée constituant un îlot de chaleur et génératrice de ruissellement en aval.
- Absence de lieu dédié à la garderie et au temps périscolaire.
- Un bâtiment énergivore avec une étiquette énergétique E pour la consommation et B pour l'émission de gaz à effet de serre.

Afin d'améliorer la situation un projet de rénovation énergétique et de restructuration globale de l'école élémentaire et du restaurant scolaire est en cours et poursuit les objectifs suivants :

- Agrandir la cantine, en faire un lieu convivial et aux normes.
- Rénover l'ensemble des bâtiments vieillissants.
- Repenser l'ensemble du fonctionnement des bâtiments entre eux ainsi que la cour.
- Désimpermeabiliser l'ensemble de la cour (environ 1000m<sup>2</sup> sur les 3000m<sup>2</sup> de l'école)
- Obtenir une étiquette énergétique A en consommation et émission.
- Placer du photovoltaïque pour l'autoconsommation des bâtiments et pour l'autoconsommation collective.
- Co-construire le projet avec l'équipe enseignante et les utilisateurs (agents, enfants, parents).
- Stocker et réutiliser les eaux pluviales.

L'ensemble du projet a été évalué à 2 832 352 € HT.

Afin de mener cette opération, la collectivité peut solliciter une aide auprès de la Région Occitanie au titre de l'appel à projet « rénovation énergétique des bâtiments publics pour une meilleure performance énergétique ».

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une aide de la Région au titre de l'appel à projet « rénovation énergétique des bâtiments publics pour une meilleure performance énergétique », d'un montant de 50 000 € ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'**unanimité**, les propositions ci-dessus.

### **DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS VERT « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX » AUPRES DE L'ETAT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Rapporteur : M. Rouviere

Les différentes études menées sur l'école élémentaire permettent de dresser le constat suivant :

- Un bâtiment vieillissant (construit en 1955 et agrandi au fil des ans sans conception globale).
- Une cantine trop petite pour les agents et les élèves, des problèmes acoustiques dans le réfectoire.
- Une cour 100% perméable et peu ombragée constituant un îlot de chaleur et génératrice de ruissellement en aval.
- Absence de lieu dédié à la garderie et au temps périscolaire.
- Un bâtiment énergivore avec une étiquette énergétique E pour la consommation et B pour l'émission de gaz à effet de serre.

Afin d'améliorer la situation un projet de rénovation énergétique et de restructuration globale de l'école élémentaire et du restaurant scolaire est en cours et poursuit les objectifs suivants :

- Agrandir la cantine, en faire un lieu convivial et aux normes.
- Rénover l'ensemble des bâtiments vieillissants.
- Repenser l'ensemble du fonctionnement des bâtiments entre eux ainsi que la cour.
- Désimperméabiliser l'ensemble de la cour (environ 1000m<sup>2</sup> sur les 3000m<sup>2</sup> de l'école)
- Obtenir une étiquette énergétique A en consommation et émission.
- Placer du photovoltaïque pour l'autoconsommation des bâtiments et pour l'autoconsommation collective.
- Co-construire le projet avec l'équipe enseignante et les utilisateurs (agents, enfants, parents).
- Stocker et réutiliser les eaux pluviales.

L'ensemble du projet a été évalué à 2 832 352 € HT.

Afin de mener cette opération, la collectivité peut solliciter une aide auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une aide de l'Etat au titre du Fonds Vert « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » d'un montant de 159 705 € ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'**unanimité**, les propositions ci-dessus.

### **CADENCE D'AMORTISSEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES REALISES EN 2016**

Rapporteur : M. Floutier

La commune a réalisé en 2016 des travaux sur le réseau d'eaux usées pour un montant de 66 620 €. Ils auraient dû être amortis à compter de cette date.

Le service de gestion comptable nous demande de bien vouloir effectuer l'amortissement de ces travaux dès 2024.

Pour cela, il faut d'abord déterminer une cadence d'amortissement.

Il est proposé au conseil municipal de fixer une durée d'amortissement de 10 ans pour une opération.

Ce qui représente un montant de 6 620.00 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la proposition ci-dessus.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 EN INVESTISSEMENT**

Rapporteur : M. Floutier

En 1998 la collectivité a mené des travaux de construction de deux classes à l'école élémentaire. A la fin des travaux, une opération comptable était nécessaire pour transférer les biens dans l'inventaire. Cette opération n'ayant toujours pas été faite il y a lieu de l'inscrire au budget en recettes et en dépenses sur le BP2024. Une décision modificative est donc nécessaire comme présentée ci-dessous :

<i>Imputation</i>	<i>CREDIT OUVERT</i>
041-238	182 464.00
041-2131	182 464.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la proposition ci-dessus.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **Remerciement « Restos du cœur » :**

Les restos du cœur remercient le conseil municipal pour le don annuel de 100 €.

#### **Cellnex – antennes de télécommunication :**

La société Cellnex a pris contact avec Mme le maire et lui a fait part de son souhait de devenir propriétaire du terrain sur lequel est située l'antenne de télécommunication lui appartenant. La société Cellnex souhaite bénéficier de droits réels sur ces terrains afin de gérer plus facilement ses infrastructures et regrouper les opérateurs en vue de la mise à disposition de ses emplacements aux opérateurs et donc leur rentabilisation. Les locations de terrains représentent un revenu non négligeable pour l'équilibre du budget de fonctionnement. La proposition d'achat que fournira Cellnex devra être à la hauteur et compenser cette perte financière. Cette proposition sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

#### **Téléthon :**

Madame Madiot présente le résultat de la journée du téléthon de Saint Mamert qui s'élève à plus de 2600 € récoltés contre 1920 € l'année dernière.

#### **Agenda :**

- La bibliothèque aura le plaisir d'accueillir Malika Duchaussoy, écrivaine, le samedi 14 décembre 2024, de 10h à 12h. Elle présentera son nouveau roman, paru en octobre 2024 aux éditions Nombre 7 de Nîmes.
- Le marché de Noël aura lieu le 15 décembre de 10h à 17h sur la place des écoles.
- Le mercredi 8 janvier 2025 est prévu le repas des aînés.
- Le vendredi 10 janvier 2025 sont prévus les vœux du maire.

La séance est levée à 20h.

Le Maire,

**C BERGOGNON**

